

J'exhorte les députés de Lambton-Kent et de Lambton-Ouest à encourager les industries de leurs localités à engager des Indiens de façon à leur permettre d'améliorer leurs conditions d'existence. Cela augmenterait aussi les occasions d'emploi offertes aux Indiens à Wallaceburg au lieu de les contraindre, par suite d'un malentendu peut-être, à rester dans les réserves et à se contenter d'un niveau de vie quelque peu inférieur et moins encourageant.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au député?

M. Deachman: Oui, je me ferai un plaisir d'y répondre.

L'hon. M. Churchill: Je crois savoir que les motionnaires de cet avis de motion ont l'appui du secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien. Le député ne voudrait-il pas alors permettre à la Chambre d'adopter la mesure, car sans cela, il ira à l'encontre des désirs du gouvernement?

M. Deachman: Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, m'empêcher de m'exprimer librement à la Chambre et de terminer, durant les quelques minutes qui restent, certaines de mes observations sur ce sujet en particulier.

L'hon. M. Churchill: C'est de l'hypocrisie de votre part.

M. Deachman: C'est une question qui présente un intérêt profond et constant pour tous les députés de la Colombie-Britannique ainsi que pour ceux de l'Ontario, car le bien-être de nos Indiens nous intéresse toujours.

L'hon. M. Churchill: Vous êtes contre le projet de résolution.

M. Deachman: Nous désirons améliorer le sort des Indiens, non seulement du point de vue du logement, comme nous le ferons aux termes du programme d'amélioration proposé par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais encore des points de vue de l'enseignement, des égouts, de l'éclairage dans les collectivités indiennes mêmes et des routes et des moyens de transport. Ainsi, les Indiens que nous avons négligés pendant si longtemps, pourront s'épanouir sur la scène canadienne. Nous espérons qu'un jour ils soient vraiment représentés à la Chambre. La chose est sûrement souhaitable.

Puis-je signaler qu'il est sept heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. L'heure désignée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoutée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à 6 h. 25.

LE NATIONAL-CANADIEN

AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2^e lecture du bill C-165, loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

Monsieur l'Orateur, comme nous le disons souvent à la Chambre, il s'agit ici d'un petit bill, dont l'objet est d'autoriser le National-Canadien à construire une ligne d'embranchement de 68 milles dans le Nord-Ouest de l'Ontario, non loin de la frontière du Manitoba, depuis un endroit situé près de Redditt, en direction nord-ouest, jusqu'à un point situé dans le voisinage de la mine Griffith de la *Steel Company of Canada* sur la rive ouest du lac Bruce, dans le district de Kenora.

On estime à \$11,100,000 le coût de cette ligne ferroviaire, soit en moyenne \$163,234 le mille. Conformément à la pratique normale, la loi autorise le chemin de fer à dépenser cette somme à cette fin et permet, au besoin, 15 p. 100 de plus pour acquitter les dépenses imprévues, tout en prévoyant les dispositions habituelles touchant les emprunts nécessaires.

La mine Griffith sera aménagée pour l'exploitation de gisements considérables de minéral pauvre propre à l'extraction à ciel ouvert. Ce minéral sera extrait, concentré et réduit en boulettes à la mine même. On projette d'expédier ces boulettes de la mine à raison d'un million et demi de tonnes fortes annuellement. Le contrat relatif au trafic, sous réserve de la construction de la ligne projetée, garantit au National-Canadien que l'entière production des boulettes provenant de la mine sera transportée pour une longue période sur ses propres lignes jusqu'aux ports de transbordement de la tête des Lacs ou sur une distance équivalente vers d'autres destinations. Le contrat prévoit aussi une indemnité au chemin de fer advenant que pendant la période initiale, le volume annuel des expéditions n'atteigne pas le minimum convenu.